

Grille des salaires artistes dramatiques et chorégraphiques

Accord des salaires 2015 applicable à partir du 1^{er} juillet 2015

– signature le 20 juillet 2015

		NAO 2015 0,50%
ARTISTES DRAMATIQUES		< période de création mensualisée
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		< période de création mensualisée
CDI et CDD > 4 mois	minimum brut mensuel	1 891,68
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel	1 996,78
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
CDD < 4 mois	minimum brut mensuel en cas fractionnement	2 206,96
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		répétitions
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		répétitions
CDD < 1 mois	service répétition	52,68
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)		
ARTISTES DRAMATIQUES		représentations
ARTISTES CHOREGRAPHIQUES		
CDD < 1 mois	cachet forfaitaire jour	
(stagiaires 1ère année - 30% / 2ème année - 15%)	> si 1 ou 2 cachets dans le mois	137,67
	> si PLUS de 2 cachets dans le mois	119,80